

## Éléments d'une entente de stage

Afin d'assurer le bon déroulement d'un stage, il est recommandé de bien établir les rôles et responsabilités de l'étudiant, de l'employeur et de l'établissement d'enseignement. Une entente de stage permet de mettre sur papier ces éléments et de prévoir les démarches à suivre en cas de problèmes. Le texte suivant présente les principaux éléments que nous suggérons d'inclure dans une entente de stage :

Obligations et responsabilités de l'établissement d'enseignement ou de la commission scolaire :

- Élabore, en collaboration avec le superviseur de stage en entreprise nommé par l'employeur, un plan d'accueil et de formation pour le ou la stagiaire.
- Obtient de l'employeur une description des tâches qui seront assumées par le ou la stagiaire.
- Met fin au stage si les mesures de santé et de sécurité du travail ne sont pas respectées par l'employeur.
- Met fin au stage, de son propre chef ou à la demande de l'entreprise, si les mesures de santé et de sécurité du travail ne sont pas respectées par le ou la stagiaire.
- Choisit le milieu de stage en effectuant une visite permettant de s'assurer que les lieux sont bien tenus et que les conditions de travail sont sécuritaires.
- Évalue, en collaboration avec le superviseur de stage en entreprise, le ou la stagiaire dans son milieu de travail selon le principe 1.2 du Protocole de Québec, lequel stipule que la maîtrise des connaissances requises et des pratiques recommandées en matière de SST fait l'objet d'une évaluation intégrée à la formation.

## Éléments d'une entente de stage

Obligations et responsabilités de l'employeur :

- Nomme un superviseur de stage dans l'entreprise.
- Voit à ce que celui-ci forme et supervise le ou la stagiaire, et ce, dès son arrivée et s'assure qu'il ou qu'elle respecte les consignes reçues dans l'exercice des fonctions liées à son stage.
- Supervise le ou la stagiaire dans l'exercice des fonctions liées à son stage.
- Fournit gratuitement les équipements de protection individuel, ainsi que les équipements de protection collectifs, propres aux fonctions occupées par le ou la stagiaire, à moins qu'ils ne soient fournis par l'établissement d'enseignement.
- S'engage à faire en sorte que le stage se réalise dans des conditions saines et sécuritaires pour le ou la stagiaire, conformément aux règlements et aux normes en vigueur.

Obligations et responsabilités du ou de la stagiaire :

- A le droit de refuser d'exécuter une tâche s'il ou si elle croit que celle-ci comporte des risques pour sa santé et sa sécurité ou celles de quelqu'un d'autre.
- Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ainsi que celles des autres travailleurs et participe à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents sur les lieux de travail.
- S'engage à porter les équipements de protection individuels propres au milieu de travail et à respecter les règles de sécurité en usage dans le milieu de travail.

Aviser, dans les plus brefs délais, le responsable de stage de son établissement d'enseignement et le superviseur de stage chez son employeur de tout incident ou accident le concernant.